

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 3 mai 2016, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 28

L'an deux mil seize, le trois mai à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **26 avril 2016**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 26 avril 2016**.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, Stéphane GRATTAROLY, Frédérique LISACEK.

**Pouvoirs :** Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine à M. KASTLER Jean-Loup  
M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François  
M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu  
M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel

**Absent :** M. BECHIS Eric

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane GRATTAROLY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 mai 2016 ont été affichés le 9 mai 2016.**

**RESUME DES DELIBERATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine à M. KASTLER Jean-Loup, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Stéphane GRATTAROLY est désigné à l'unanimité des voix pour remplir cette fonction.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

## 3. SEMCODA : augmentation de capital et modification des statuts.

Vu l'article L 1524-1 du CGCT et les dispositions du code du commerce visant les sociétés anonymes et en vue de donner pouvoir au représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576€ portant ce dernier de 15 441 472€ à 42 464 048€, par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16€ à 44€ chacune. Il autorise, à l'unanimité, la modification des statuts proposée. Il valide, à l'unanimité, le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## 4. Finances : décision modificative n°3 relative à des ouvertures et virements de crédits dans les deux sections du budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, par 26 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier, Jean-Loup KASTLER), les ouvertures et virements de crédits suivants:

### Section de fonctionnement

Dépenses article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations... »	- 56 667€ fonction 4
Dépenses article 6558 « Autres contributions obligatoires »	+ 56 667€ fonction 4
TOTAL DEPENSES	0€

### Section d'investissement

Chap 041-Recettes article 2031 « Frais d'études »	+ 179 127€ fonction 0
Chap 041- Recettes article 2033 « Frais d'insertion »	+ 3 226€ fonction 2
TOTAL RECETTES	+ 182 353€

Chap 041 - Dépenses article 21533 « Réseaux câblés »	+ 15 582€ fonction 1
Chap 041 - Dépenses article 2312 « Agencement-aménagement de terrains »	+ 1 800€ fonction 8
Chap 041 - Dépenses article 2313 « Constructions »	+ 164 971€ fonction 2
TOTAL DEPENSES	+ 182 353€

## 5. Convention avec l'Amicale du personnel communal pour l'année 2016.

Sachant que l'Amicale du personnel communal bénéficie de subventions pour un montant supérieur à 23 000 € (montant de 69 000€ voté pour l'année 2016), le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la conclusion, pour l'année 2016, de la convention avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune. Il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

## 6. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de deux agents au Festival d'Avignon 2016.

Après avis de la commission Vie culturelle et rayonnement touristique réunie le 21 avril 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le devis de 338,40€ pour le transport de deux agents du service culturel à l'occasion du Festival d'Avignon ; il approuve, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le devis de 709,67€ pour l'hébergement en résidence hôtelière pour un montant de 709,67€ ; il rembourse, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), les frais d'hébergement à hauteur de 411,30€ pour l'hébergement de l'autre agent ; il autorise, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le maire ou un adjoint délégué à mandater pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des deux agents du service culturel à l'occasion du Festival d'Avignon.

## 7. Subvention à l'association Art this world à l'occasion du Festival de danse « Les Hybrides Hip-hopées ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, attribue, par 18 voix, 3 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration) et 7 abstentions (COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX, MARTIN Charly, LEGER Aurélie) une subvention de 8 000€ à l'association Art this world pour le festival de danse 2016 « Les Hybrides hip-hopées ». Il précise, par 18 voix, 3 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration) et 7 abstentions

(COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX, MARTIN Charly, LEGER Aurélie) qu'une avance sur subvention de 4 000€ a déjà été versée dans ce cadre. Il constate, par 18 voix, 3 voix contre (l'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration) et 7 abstentions (COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX, MARTIN Charly, LEGER Aurélie) que les crédits correspondants avaient été ouverts au budget primitif 2016.

**8. Subvention exceptionnelle à l'association Cultures & Cinémas dans le cadre de l'opération « Egalité des droits femmes-hommes : où en est-on ? ».**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ en faveur de l'association Cultures & Cinémas, dans le cadre de l'opération «Egalité des droits femmes-hommes : où en est-on ?». Il autorise, par 26 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

**9. Acquisition de terrains et enquête d'utilité publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'allée du château, création de parkings paysagers et recomposition d'un verger.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la nécessité d'acquérir les parcelles nécessaires à ce projet soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité que l'offre d'indemnité aux propriétaires est de 17€ le m<sup>2</sup> pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'emprise du projet, selon l'estimation de France Domaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que l'offre d'indemnité d'éviction à l'exploitant est de 0,7684€ le m<sup>2</sup>, selon l'estimation de France Domaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et plus généralement pour prendre toutes décisions et signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

**10. Proposition de substitution de garantie dans le cadre de l'échange et de la cession de foncier à l'angle de la ruelle des Jardins et du parking du Centre, et constitution de servitudes.**

Après consultation de France Domaine (réponse datée du 25 avril 2016), le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), la cession à la société LES GLYCINES DE FERNEX de la moitié indivise de la parcelle section AE, numéro 118, moyennant le prix de 87 500,00 euros converti en l'obligation par ladite société de faire construire, donner en paiement et remettre à la Commune de Ferney-Voltaire, un appartement de type studio de 23,56 m<sup>2</sup> au premier étage du bâtiment à édifier portant le numéro 104 au plan et devant comprendre : entrée, cuisine – séjour, salle de bains, W.C., terrasse.

Ledit bien devra être livré à la Commune de Ferney-Voltaire, suivant les normes de construction et le degré de finition prévus par les parties et au plus tard à la fin du 1er semestre 2019.

Le conseil municipal donne, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), tout pouvoir à Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire à l'effet de substituer toute garantie et notamment la fourniture d'une caution ou autre en lieu et place du privilège de vendeur qui devrait être fourni.

Il stipule, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), que la rétrocession des deux extrémités de la parcelle section AE, numéro 118 s'effectuera postérieurement à la déclaration d'achèvement de travaux du programme immobilier en objet, moyennant le prix de l'euro symbolique, qui ne sera pas mis en recouvrement ; les frais dudit acte et de leurs suite seront à la charge de la Commune. Il autorise, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), le Maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et pièce y afférent.

**11. Questions diverses.**

- **Décisions du maire prises en avril 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE du mois d'AVRIL 2016**

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

### **Décision municipale n°021 - 2016**

**Du 4 avril 2016**

Considérant le contexte général des finances publiques et l'intérêt, pour la commune, d'examiner les pistes d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement, considérant la proposition de l'entreprise SARL JURICIA Conseil, sise 855 avenue Roger SALENGRO à CHAVILLE (92370) visant une recherche d'économies sur les taxes foncières acquittées par la mairie et après avis favorable de la commission Finances et économie locale réunie le 23 mars 2016, une mission de conseil en réduction des coûts, rémunérée au résultat et ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune, est confiée à la société JURICIA Conseil.

Les conditions de ce partenariat figurent dans la lettre de mission annexée à la décision.

La société JURICIA Conseil ne pourra prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Le cas échéant, les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 28% plafonnés à 24 990€.

### **Décision municipale n°022 - 2016**

**Du 8 avril 2016**

Considérant le thème de la saison Voltaire 2015-2016, est « Place au(x) jeu(x) », considérant que, dans ce cadre, l'association Loi 1901 THEATRE DU TEMPS PLURIEL, sise 9, Place Saint Sébastien, 58000 Nevers, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Duwa, a été retenue par la commission Vie culturelle et rayonnement touristique, pour présenter à la Comédie de Ferney du 12 au 15 mai 2016 l'adaptation théâtrale de l'Affaire Calas d'après Le Traité sur la tolérance de Voltaire, par la présente décision, la commune s'engage à confier à l'association THEATRE DU TEMPS PLURIEL, sise 9, Place Saint Sébastien, 58000 Nevers, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Duwa, l'organisation et la présentation à la Comédie de Ferney du 12 au 15 mai 2016, de l'adaptation théâtrale de l'Affaire Calas d'après Le Traité sur la tolérance de Voltaire.

La conduite artistique des représentations et ses frais connexes porte sur une somme de 46 000 € maximum, dont 6 000 € pris en charge directement par la commune de Ferney-Voltaire.

Le versement du reste de la somme, soit 40 000 € s'effectuera suivant 3 échéances: par un acompte de 50 %, soit 20 000 €, à la signature du contrat, par un deuxième acompte de 25 %, soit 10 000 €, à la date du 20 avril 2016, par un solde de 25 % soit 10 000 € sur présentation de facture à l'issue des représentations.

### **Décision municipale n°023 - 2016**

**Du 13 avril 2016**

Considérant l'échéance au 31 décembre 2016 des contrats d'assurance communaux et la nécessité d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence pour leur renouvellement, considérant l'intérêt, pour la commune, eu égard à la complexité de ce marché public quant à la définition des besoins, le montage du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres, de se faire assister dans les différentes étapes de la procédure, considérant l'offre de la société ARIMA Consultants associés, sise 10 rue du Colisée – 75 008 PARIS, représentée par son consultant, Camille NICOLAT, par la présente décision, la commune s'engage à confier à société ARIMA Consultants associés, sise 10 rue du Colisée – 75 008 PARIS, représentée par son consultant, Camille NICOLAT, le contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance. Le coût total de la prestation (audit assurances et assistance), frais de déplacement inclus, est de 3 100€ HT. Le règlement est réparti comme suit : 70% à la remise du cahier des charges et 30% après analyse des offres.

### **Décision municipale n°024 - 2016**

**Du 18 avril 2016**

Considérant la convention signée le 3 mai 2012 avec L'ORSAC Les Marmousets pour faciliter l'accès au centre nautique de ses résidents âgés de moins de 21 ans et considérant l'intérêt de procéder à la reconduction de cette convention, par la présente décision, la commune accepte de reconduire la convention passée avec l'ORSAC Les Marmousets pour faciliter l'accès au centre nautique de ses résidents de moins de 21 ans.

Le tarif des centres de loisirs sera appliqué aux résidents de l'ORSAC de moins de 21 ans. Seuls les mineurs de 8 ans révolus pourront accéder à l'établissement sans être accompagnés par un éducateur de l'ORSAC. Les résidents des Marmousets pourront suivre des cours d'apprentissage ou de perfectionnement avec les maîtres-nageurs municipaux, à la demande de la direction de l'ORSAC, au tarif en vigueur. En cas de difficultés financière, la prise en charge pourra être assurée (sur demande individuelle) par le CCAS, afin de faciliter l'accès des jeunes à l'apprentissage de la natation. Les autres dispositions figurent dans la convention annexée à la présente.

### **Décision municipale n°025 - 2016**

**Du 20 avril 2016**

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des logiciels Elise et Docfactory et considérant l'offre de la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, en date du 6 avril 2016, par la présente décision, la commune renouvelle un contrat de maintenance avec la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, visant les opérations de maintenance des logiciels Elise et Docfactory. Les conditions de ce renouvellement figurent en annexe de la présente décision. Tarif de la maintenance annuelle : 2 203,12€ H.T.

**Décision municipale n°026 - 2016**  
**Du 21 avril 2016**

Considérant la volonté municipale de mettre à jour la régie de recettes du service culturel et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, il est institué, à compter du 1er juin 2016, une régie de recettes auprès du service culturel de la Ville de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée au service culturel de la mairie de Ferney-Voltaire. Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Cette régie encaisse les produits suivants : 1° Entrées des spectacles, 2° Vente d'ouvrages, 3° Cartes abonnements.

**Décision municipale n°027 - 2016**  
**Du 21 avril 2016**

Vu la décision municipale n°026/2016 du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service culturel de la Ville de Ferney-Voltaire et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, Monsieur Olivier GUICHARD est nommé régisseur de la régie de recettes auprès du service culturel de la Ville de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Monsieur Olivier GUICHARD, Madame Catherine CANIVET est nommée mandataire suppléante.

**Décision municipale n°028 - 2016**  
**Du 22 avril 2016**

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des stagiaires, représente un réel frein à leur venue et leur installation, considérant que la ville dispose d'un appartement F2 de 51m2 avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin et considérant la demande de Madame Lisa LEVEILLE, stagiaire auprès de la permanence de l'association La CIMADE sise Maison Saint Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, la commune accepte de louer à Madame Lisa LEVEILLE, un appartement F2 de 51m2 avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1er mai 2016 au 12 juillet 2016. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant loyer mensuel : 50€ TTC, charges comprises.

**Décision municipale n°029 - 2016**  
**Du 21 avril 2016**

Vu la décision municipale n°029bis/2016 du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service événements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, Madame Muriel CLAVEL est nommée régisseur de la régie de recettes auprès du service événements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Madame Muriel CLAVEL, Madame Aline MOREL est nommée mandataire suppléante.

**Décision municipale n°029bis - 2016**  
**Du 21 avril 2016**

Considérant la volonté municipale d'instituer une régie de recettes auprès du service Evénements et vie associative et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, une régie de recettes auprès du service événements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire.

Cette régie est installée au service événements et vie associative de la mairie de Ferney-Voltaire.

Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Cette régie encaisse les produits suivants :

- 1° Location des salles,
- 2° Remboursement du matériel cassé ou endommagé,
- 3° Frais d'inscription à l'occasion des manifestations organisées par la ville.

**Décision municipale n°030 - 2016**  
**Du 27 avril 2016**

Considérant la nécessité de changer les menuiseries extérieures dans la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse afin d'obtenir un isolement acoustique optimal pouvant donner lieu à une prise en charge financière par Genève Aéroport, considérant l'avis d'appel à candidatures pour les travaux d'insonorisation du conservatoire de musique et de danse publié le 3 mars 2016 dans le Dauphiné Libéré et le Pays gessien, considérant l'analyse des offres (3 candidats) et la proposition de la commission Travaux et sécurité réunie le 18 avril 2016, considérant l'offre de l'entreprise l'Atelier de la menuiserie, sise 230 rue des Eglantiers, ZAC des Barillettes, à Saint-Alban-Leysse (73230), représentée par M. Jacques BLANCHET, gérant, qui apparaît comme la mieux-disante, par la présente décision, la commune s'engage à confier le changement des menuiseries extérieures de la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse à l'entreprise l'Atelier de la menuiserie, sise à Saint-Alban-Leysse (73). Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la décision. Le montant de la prestation s'élève à 46 195,12 € HT. Il comprend le changement des menuiseries extérieures dans la partie ancienne du conservatoire. La variante retenue est le matériau bois-aluminium.

### Décision municipale n°031 - 2016

Du 27 avril 2016

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée, considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine pour faciliter l'installation de nouveaux médecins, considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages, considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage, considérant la demande de Mme Juliana MOUTAL BOYER, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical du Docteur Combe du 1er mai 2016 au 31 octobre 2016 inclus, la commune accepte de louer à Mme Juliana MOUTAL BOYER une chambre dans un appartement meublé de 100m<sup>2</sup> (bâtiment la Poterie, au 1er étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 octobre 2016 inclus. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 9 mai 2016.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**